YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

Arrêté n° 99/159
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules sur le parking du C.E.C. à l'extrémité de la rue Charles de Gaulle.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du parking seront effectués par l'entreprise ROUTES et CARRIERES BP 524 - Z.I. de VAUX LE PENIL 77005 MELUN Cedex pour le compte de la ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le parking cité en objet, du jeudi 25 au vendredi 26 novembre 1999,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sur le parking provisoire situé au droit du C.E.C. sera interdit à tous véhicules sauf ceux affectés au chantier, l'accès au C.E.C. se fera uniquement par la rue Marc Sangnier.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 23 novembre 1999

REÇU LE
25 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

Jean MANTE